



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R24-2018-091

PUBLIÉ LE 9 AVRIL 2018

# Sommaire

## **ARS Centre-Val de Loire - Direction de l'Offre médico-sociale**

R24-2018-03-20-037 - ARRETE N°2018-DOMS-PA36-0233 Portant renouvellement de l'autorisation du SSIAD ASSID ST BENOIT DU SAULT à SAINT-BENOIT-DU-SAULT, géré par l'association "SERVICES SOINS INFIRMIERS DOMICILE" à SAINT-BENOIT-DU-SAULT, d'une capacité totale de 26 places (2 pages)

Page 3

## **ARS du Centre-Val de Loire**

R24-2018-04-09-001 - Arrêté 2018-OS-0030 portant approbation de la convention constitutive du Groupement d'intérêt public "GIP Centre-Val de Loire e-Santé" (5 pages)

Page 6

## **ARS du Centre-Val de Loire - Offre médico-sociale**

R24-2018-03-27-023 - ARRETE N° 2018 DOMS PA41 0212 Portant renouvellement de l'autorisation du SSIAD CIAS BLOIS à BLOIS, géré par CENTRE (2 pages)

Page 12

ARS Centre-Val de Loire - Direction de l'Offre  
médico-sociale

R24-2018-03-20-037

ARRETE N°2018-DOMS-PA36-0233

Portant renouvellement de l'autorisation du SSIAD ASSID  
ST BENOIT DU SAULT à SAINT-BENOIT-DU-SAULT,  
géré par l'association "SERVICES SOINS INFIRMIERS  
DOMICILE" à SAINT-BENOIT-DU-SAULT, d'une  
capacité totale de 26 places

**AGENCE REGIONALE  
DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE N°2018-DOMS-PA36-0233**

**Portant renouvellement de l'autorisation du SSIAD ASSID ST BENOIT DU SAULT à SAINT-BENOIT-DU-SAULT, géré par l'association "SERVICES SOINS INFIRMIERS DOMICILE" à SAINT-BENOIT-DU-SAULT, d'une capacité totale de 26 places**

La directrice générale de l'agence régionale de santé,

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire ;

Vu la décision du 13 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Marie DETOUR, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Considérant que les établissements et services sociaux et médico-sociaux autorisés avant la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, sont réputés autorisés à compter de la date de publication de ladite loi, soit le 3 janvier 2002 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe communiquée aux autorités étaient satisfaisants et justifiaient donc le renouvellement tacite de son autorisation ;

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est renouvelée à l'association "SERVICES SOINS INFIRMIERS DOMICILE" à SAINT-BENOIT-DU-SAULT, pour le SSIAD ASSID ST BENOIT DU SAULT à SAINT-BENOIT-DU-SAULT.

La capacité totale de la structure est fixée à 26 places.

**Article 2** : L'autorisation globale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

**Article 3** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

**Article 4 :** Ce service est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique : ASS. "SERV. SOINS INFIRMIERS DOMICILE"**

N° FINESS : 360000731

Adresse : LA GRANDE OUCHE BP 24, 36170 SAINT-BENOIT-DU-SAULT

Code statut juridique : 60 (Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique)

**Entité service : SSIAD ASSID ST BENOIT DU SAULT**

N° FINESS : 360005797

Adresse : LA GRANDE OUCHE BP 24, 36170 SAINT-BENOIT-DU-SAULT

Code catégorie service : 354 (S.S.I.A.D.)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 54 (Tarif AM - SSIAD)

Triplet attaché à ce service :

Code discipline : 358 (Soins infirmiers à Domicile)

Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 700 (Personnes Agées)

Capacité autorisée : 26 places

La zone d'intervention du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) pour ce triplet est identifiée comme suit :

|                   |                  |                       |
|-------------------|------------------|-----------------------|
| BEAULIEU          | LIGNAC           | SAINT-BENOIT-DU-SAULT |
| BONNEUIL          | MOUHET           | SAINT-CIVRAN          |
| CHAILLAC          | PARNAC           | SAINT-GILLES          |
| CHALAIS           | PRISSAC          | TILLY                 |
| CHAZELET          | ROUSSINES        | VIGOUX                |
| DUNET             | SACIERGES-SAINT- |                       |
| LA CHATRE-LANGLIN | MARTIN           |                       |

**Article 5 :** Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS,
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif de Limoges 1, cours Vergniaud 87000 LIMOGES.

**Article 6 :** Le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Délégué Départemental de l'Indre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs du département de l'Indre, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 20 mars 2018  
Pour la Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,  
Le Directeur Général Adjoint  
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,  
Signé : Pierre-Marie DETOUR

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2018-04-09-001

Arrêté 2018-OS-0030 portant approbation de la  
convention constitutive du Groupement d'intérêt public  
"GIP Centre-Val de Loire e-Santé"

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE VAL DE LOIRE**

**ARRÊTÉ  
N° 2018-OS-0030**

**Portant approbation de la convention constitutive du Groupement d'intérêt public  
« GIP Centre-Val de Loire e-Santé »**

**La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,**

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L.6134-1 et suivants,

Vu la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, notamment en son chapitre II « Dispositions relatives au statut des groupements d'intérêt public » (GIP),

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD, directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 4 avril 2016,

Vu le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public,

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé,

Vu l'arrêté du 23 mars 2012 pris en application de l'article 3 du décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public,

Vu l'instruction n° SG/DSSIS/2017/8 du 10 février 2017 relative à l'organisation à déployer pour la mise en œuvre de la stratégie d'e-santé en région,

Vu la décision n° 2018-DG-DS-0004 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire aux directeurs du siège de l'Agence en date du 29 mars 2018,

Considérant que l'Assemblée générale du Groupement de Coopération Sanitaire (GCS) Télésanté Centre, en date du 16 novembre 2017, a acté le principe de sa dissolution,

Considérant que l'assemblée constitutive du « GIP Centre-Val de Loire e-Santé » a approuvé, à l'unanimité, en date du 20 mars 2018, la création du GIP et a adopté sa convention constitutive,

Considérant l'avis favorable de Monsieur le Directeur régional des finances publiques Centre-Val de Loire, en date du 9 avril 2018, sous réserve de la production des délégations de signature des personnes morales ayant approuvées la convention constitutive,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : la convention constitutive du « GIP Centre-Val de Loire e-Santé » en date du 20 mars 2018 est approuvée, le GIP est ainsi créé par dissolution du GCS Télésanté Centre.

**Article 2** : le « GIP Centre-Val de Loire e-Santé » est une personne morale de droit public dotée de l'autonomie administrative et financière. Il dispose de la personnalité morale à compter de la date de publication du présent arrêté.

**Article 3** : le « GIP Centre-Val de Loire e-Santé », dont l'action s'inscrit dans une politique d'intérêt général au service de la modernisation du système de santé grâce à la transformation numérique dans les champs du sanitaire, du médico-social et, en tant que de besoin, du social, a pour objet de :

- piloter les projets de la stratégie régionale d'e-santé et les projets que ses Membres lui confient, en particulier ceux relatifs au socle commun minimum de services numériques en santé ;
- animer, fédérer et coordonner les acteurs de la région, dans une démarche intersectorielle autour de la stratégie régionale de e-santé, en liaison avec l'ARS Centre-Val de Loire ;
- contribuer à l'élaboration et à la mise en oeuvre de la stratégie régionale d'e-santé ;
- assurer la maîtrise d'ouvrage de la stratégie régionale d'e-santé déléguée par l'ARS Centre-Val de Loire ou par d'autres acteurs en compétence partagée avec l'ARS ;
- développer, accompagner et promouvoir (communication, information et formation) les usages de services e-santé au bénéfice notamment des professionnels de santé libéraux, des établissements de santé, des établissements sociaux et médico-sociaux et des usagers de la région ;
- contribuer à l'urbanisation, la sécurité et l'interopérabilité des systèmes d'information de santé à l'échelle régionale (en veillant notamment au respect des référentiels inscrits au cadre commun des projets de e-santé) et accompagner la convergence des initiatives locales vers la cible régionale ;
- promouvoir l'usage des services numériques dans les territoires, en déployant des actions au bénéfice des acteurs de santé et des usagers du système de santé ;
- apporter des expertises en e-santé aux acteurs de la région ; le Groupement apporte conseils et expertises, le cas échéant à titre onéreux, dans les domaines technologiques, juridiques et organisationnels ; aux autorités régulatrices et aux acteurs sanitaires, sociaux et médico-sociaux dans la mise en oeuvre des obligations réglementaires et des référentiels de bonnes pratiques concernant l'interopérabilité et la sécurité des systèmes d'information utilisés dans la prise en charge des patients et usagers ainsi que la confidentialité des données de santé échangées ;
- contribuer à l'adéquation entre l'offre industrielle et la demande ;
- développer et mettre en oeuvre les coopérations et partenariats interrégionaux, nationaux nécessaires à la mise en place et à la généralisation des technologies de l'information au service des patients, des usagers, des professionnels de santé et des autres acteurs de santé ;
- assurer la responsabilité de traitement de données à caractère personnel ;
- permettre la coordination de la prise en charge médicale de personnes en application des articles L. 1110-12 et D. 1110-3-4 du Code de la santé publique dispositions légales et réglementaires en vigueur, sans que le Groupement ne puisse assurer cette prise en charge médicale par lui-même ;
- se constituer en centrale d'achat soit pour acquérir des fournitures ou des services destinés à des Acheteurs, soit pour passer des marchés publics de fournitures ou de services destinés à des acheteurs en subsidiarité à l'offre existante pour répondre aux besoins spécifiques de ses Membres ;

- se constituer en groupement de commandes, afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics avec d'autres acheteurs ;
- se constituer en organisme de formation.

Il concourt, à ce titre, à l'exécution d'un Service Public Administratif (SPA).

Le groupement peut également porter des projets non directement issus de la stratégie régionale d'e-santé, dès lors qu'ils sont cohérents avec cette stratégie, qu'ils ne pénalisent pas sa mise en oeuvre, qu'ils répondent à un intérêt commun de plusieurs acteurs et s'inscrivent dans une logique d'intérêt général.

Le groupement met en oeuvre toutes opérations juridiques, financières, mobilières et immobilières nécessaires à la réalisation de son objet.

**Article 4 :** les membres du « GIP Centre-Val de Loire e-Santé » sont listés en annexe du présent arrêté.

**Article 5 :** le siège social du « GIP Centre-Val de Loire e-Santé » est fixé au 6, rue du Professeur Philippe Maupas - 41260 LA CHAUSSEE ST VICTOR

**Article 6 :** les droits de vote des membres du groupement à l'Assemblée générale sont répartis de la manière suivante :

|             |                                                                                                                     | Quotité de droit de vote détenue |
|-------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------|
| Collège n°1 | Établissements et autres organismes publics, relevant du champ sanitaire, médico-social et social                   | 40%                              |
| Collège n°2 | Établissements et autres organismes privés à but lucratif, relevant du champ sanitaire, médico-social et social     | 15%                              |
| Collège n°3 | Établissements et autres organismes privés à but non lucratif, relevant du champ sanitaire, médico-social et social | 15%                              |
| Collège n°4 | Unions Régionales des Professionnels de Santé                                                                       | 10%                              |
| Collège n°5 | Structures de coopération de professionnels de santé, sociaux et médico-sociaux                                     | 5%                               |
| Collège n°6 | Institutions : autorités de contrôle et de tarification et / ou financeurs                                          | 15%                              |
|             |                                                                                                                     | 100%                             |

Les droits de vote obtenus par chacun des membres du Conseil d ' Administration sont calculés à chaque séance selon la formule suivante :

$$P_m = P_c / N_c$$

Où :

- P<sub>m</sub> exprime les droits de vote obtenus par le membre du Conseil d ' Administration concerné
- N<sub>c</sub> est le nombre de membres du Conseil d ' Administration présents ou représentés de son collège
- P<sub>c</sub> est la quotité des droits de votes attribué à son collège, tel qu' indiqué dans le tableau de l ' article 12-3 de la présente convention.

Le Conseil d ' Administration délibère à main levée, sauf si un Membre demande le secret du scrutin.

Les absentions et, le cas échéant les bulletins blancs ou raturés ne sont pas décomptés.

**Article 7 :** le « GIP Centre-Val de Loire e-Santé » est constitué sans capital.

Dans leurs rapports avec les tiers, les membres du groupement ne sont pas solidaires ; ils sont responsables des dettes du groupement à proportion de leur contribution aux charges du groupement.

**Article 8 :** le « GIP Centre-Val de Loire e-Santé » est constitué pour une durée indéterminée à compter de la publication du présent arrêté.

**Article 9 :** le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification en formulant :

- un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,
- un recours hiérarchique auprès de la Ministre chargée de la santé,
- un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente.

**Article 10 :** le Directeur adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans le 9 avril 2018  
La Directrice générale de l'Agence  
régionale de santé Centre-Val de Loire  
Signé : Anne BOUYGARD

PS : la convention constitutive du « GIP Centre-Val de Loire e-Santé » est consultable à l'ARS Centre-Val de Loire.

**ANNEXE – LISTE DES MEMBRES  
DU GIP CENTRE-VAL DE LOIRE E-SANTE**

**(Extrait de la convention constitutive du « GIP Centre-Val de Loire e-Santé »  
en date du 20 mars 2018)**

ARS du Centre-Val de Loire - Offre médico-sociale

R24-2018-03-27-023

ARRETE N° 2018 DOMS PA41 0212

Portant renouvellement de l'autorisation du SSIAD CIAS

BLOIS à BLOIS, géré par CENTRE

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE N° 2018 DOMS PA41 0212**

**Portant renouvellement de l'autorisation du SSIAD CIAS BLOIS à BLOIS, géré par  
CENTRE INTERCOM ACTION SOCIAL BLAISOIS à BLOIS, d'une capacité totale  
de 139 places**

La directrice générale de l'agence régionale de santé,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire ;

Vu la décision du 13 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Marie DETOUR, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Considérant que les établissements et services sociaux et médico-sociaux autorisés avant la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, sont réputés autorisés à compter de la date de publication de ladite loi, soit le 3 janvier 2002 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe communiquée aux autorités étaient satisfaisants et justifiaient donc le renouvellement tacite de son autorisation ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est renouvelée à CENTRE INTERCOM ACTION SOCIAL BLAISOIS à BLOIS, pour le SSIAD CIAS BLOIS à BLOIS.

La capacité totale de la structure est fixée à 139 places.

**Article 2** : L'autorisation globale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

**Article 3** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

**Article 4** : Ce service est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique : CENTRE INTERCOM ACTION SOCIAL BLAISOIS**

N° FINESS : 410004519

Adresse : 4 RUE DES CORDELIERS BP 79, 41004 BLOIS  
Code statut juridique : 17 (Centre Communal d'Action Sociale)

**Entité service : SSIAD CIAS BLOIS**

N° FINESS : 410004196

Adresse : 10B AVENUE DE VERDUN, 41000 BLOIS

Code catégorie service : 354 (S.S.I.A.D.)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 54 (Tarif AM - SSIAD)

Triplet(s) attaché(s) à ce service :

Code discipline : 358 (Soins infirmiers à Domicile)

Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 700 (Personnes Agées)

Capacité autorisée : 130 places

La zone d'intervention du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) pour ce triplet est identifiée comme suit :

|                     |                       |                   |
|---------------------|-----------------------|-------------------|
| AVERDON             | LA CHAUSSEE-SAINT-    | VERGONNOIS        |
| BLOIS               | VICTOR                | SAINT-SULPICE-DE- |
| CELLETES            | MAROLLES              | POMMERAY          |
| CHAILLES            | SAINT-BOHAIRE         | VILLEBAROU        |
| CHAMPIGNY-EN-BEAUCE | SAINT-DENIS-SUR-LOIRE | VILLEFRANCOEUR    |
| FOSSE               | SAINT-GERVAIS-LA-     | VILLERBON         |
| LA CHAPELLE-        | FORET                 | VINEUIL           |
| VENDOMOISE          | SAINT-LUBIN-EN-       |                   |

Code discipline : 358 (Soins infirmiers à Domicile)

Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 10 (Tous Types de Déficiences Personnes Handicapées)

Capacité autorisée : 9 places

La zone d'intervention du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) pour ce triplet est identifiée comme suit :

|                     |                       |                   |
|---------------------|-----------------------|-------------------|
| AVERDON             | LA CHAUSSEE-SAINT-    | VERGONNOIS        |
| BLOIS               | VICTOR                | SAINT-SULPICE-DE- |
| CELLETES            | MAROLLES              | POMMERAY          |
| CHAILLES            | SAINT-BOHAIRE         | VILLEBAROU        |
| CHAMPIGNY-EN-BEAUCE | SAINT-DENIS-SUR-LOIRE | VILLEFRANCOEUR    |
| FOSSE               | SAINT-GERVAIS-LA-     | VILLERBON         |
| LA CHAPELLE-        | FORET                 | VINEUIL           |
| VENDOMOISE          | SAINT-LUBIN-EN-       |                   |

**Article 5 :** Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS

- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS.

**Article 6 :** le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Délégué Départemental de l'ARS du Loir et Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire du service concerné et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Centre Val de Loire.

Fait à Orléans, le 27 mars 2018  
P/La directrice générale  
de l'Agence régionale de santé du  
Centre-Val de Loire,  
Le directeur général adjoint,  
Signé : Pierre-Marie DETOUR